

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de MAISSE s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de M. PERRON Eric, Maire

Etaient Présents : Tous les membres sauf

ABSENTE EXCUSEE : Mme WOZNIAK Sandrine (Pouvoir à M. DUPERCHE Claude)

Après lecture du compte rendu du 21 avril 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. DUPERRIER Xavier

ORDRE DU JOUR :

- Petites Villes de Demain (délibération adhésion CAUE, délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le PNR pour le service Conseil en énergie partagé).
- Délibération tarifs cantine et accueil de loisirs.
- Délibération participation au transport scolaire
- Délibération autorisant M. le Maire à négocier l'achat d'un garage proche de l'Ecole Primaire.
- Délibération autorisant M. le Maire à reverser un mois d'indemnité non perçu par un ancien adjoint.
- Délibération Contrat d'entretien éclairage public.
- Délibération travaux du cimetière et choix de l'entreprise
- Délibération virements de crédits.
- Délibération entretien et nettoyage des rues
- Questions diverses

1/ Petites Villes de demain (délibération adhésion CAUE, délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le PNR pour le service Conseil en énergie partagée).

M. le Maire rappelle que la Commune de MAISSE a intégré le Programme Petites Villes de Demain avec Milly la Forêt et la Communauté de Communes. Une cheffe de projet a été nommée pour les trois collectivités avec son salaire pris en charge à 70% par l'Etat.

Les différents projets qui seront intégrés dans ce programme sont :

- La restauration de la toiture de l'église st médard
- Le lancement d'un programme de transition énergétique sur l'éclairage public
- Des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de bureaux dans la Mairie
- L'aménagement du quartier de la gare
- Requalification du boulevard des Alliés.
- Schéma directeur cyclable communautaire.

Afin de poursuivre différentes études M. PERRON propose à son Conseil de prendre une délibération pour l'autoriser à signer une convention avec le CAUE 91 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'environnement de l'Essonne). Le CAUE offre une expertise indépendante et un accompagnement lié aux projets d'aménagement des collectivités. La cotisation annuelle à cet organisme est de 278 € pour l'année 2022. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire propose ensuite de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer une convention avec le PNR pour adhérer au service de conseil en énergie partagé. Ce service consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé entre les treize collectivités de plus de 2000 habitants et de planifier et d'agir concrètement sur le patrimoine bâti pour réaliser des économies d'énergie et réduire les travaux. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

2/ Délibération tarifs cantine et accueil de loisirs.

M. le Maire annonce que les prestataires vont augmenter leurs tarifs à partir de la rentrée prochaine mais qu'une commission s'est réunie afin de décider de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Les tarifs seront donc inchangés cette année compte tenu des difficultés des familles. Il est vrai que contrairement à d'autres communes Maisse n'applique pas des tarifs selon les tranches d'imposition mais un seul tarif.

Restauration scolaire :

- Le repas reste donc à 3,90 € pour le 1^{er} enfant, 3,60 € pour le 2^{ème}, 3,30 € pour le 3^{ème} et 4,70 € pour les enfants fréquentant le restaurant de façon temporaire. Le tarif pour les enfants extérieurs à Maisse et Courdimanche sera de 5,50 €.
- Afin d'éviter les réservations tardives un tarif de 7,50 € est appliqué.

Accueil de loisirs :

- Les enfants domiciliés à Maisse et Courdimanche paieront 2,70 € pour le pré scolaire et 3,50 € pour le post scolaire.
- Pour les enfants extérieurs : Pré scolaire 5 €, Post scolaire 6 €.

Toutes ces propositions sont adoptées à la majorité des voix 22 Pour et 1 Abstention (M. CHARBONNIER).

3/ Délibération participation au transport scolaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler pour la rentrée 2022-2023 sa participation aux transports scolaires vers les Collèges et Lycées de Milly, Etampes et Fontainebleau. La participation sur les cartes Imagin'R et Navigo sera de 31 €.

4/ Délibération autorisant M. le Maire à négocier l'achat d'un entrepôt proche de l'Ecole Primaire.

M. PERRON indique qu'il a été informé il y a une quinzaine de jours de la vente d'un entrepôt qui jouxte l'école primaire. Il a aussitôt appelé le vendeur, celui-ci a indiqué qu'il avait déjà une offre au prix du mandat. Le prix de vente honoraires agence compris est de 174 000 €, car

le vendeur tient à passer par l'agence. Ce local fait 474 m². Le local est vendu en l'état il n'a pas été dépollué. Ce local semble très intéressant pour agrandir l'école Primaire.

Mme MOULINOUX dit que c'est une opportunité pour la commune et que nous pourrions obtenir des subventions. M. PERRON indique que la Commune avait eu l'idée d'acheter il y a une vingtaine d'années, mais que le Conseil n'avait pas donné suite. Une discussion s'en suit sur la volonté d'acheter mais pas à n'importe quel prix compte tenu des travaux que devrait engager la Commune. Mme ANNE demande si nous avons un estimatif du cout de dépollution.

Mme PIERROTTET indique qu'il ne faut pas oublier que nous avons délibéré afin de faire jouer notre droit de préemption pour la maison boulevard des Alliés afin d'y installer le Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à entreprendre des négociations pour l'acquisition d'un entrepôt jouxtant l'école primaire cadastré AD 216 sur une parcelle de 474 m², et de faire évaluer les diagnostics nécessaires. Dans le cas où la commission validerait cette acquisition, le Conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte notarié.

Le prix d'acquisition est de 174 000 € + Frais de notaire. Un avis sera demandé au service des domaines.

Dans le cas où le vendeur n'accepterait pas l'offre de la Commune, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire jouer son droit de préemption sur la parcelle dans le but d'agrandir l'école Primaire.

5/ Délibération autorisant M. le Maire à reverser un mois d'indemnité non perçu par un ancien adjoint.

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande d'un ancien adjoint (M. POULIN Denis) qui n'avait pas perçu son indemnité du mois de septembre 2020 et qui souhaitait qu'elle lui soit versée et en cas de refus prendrait un avocat pour faire valoir ses droits. M. le Maire indique que son prédécesseur avait pris cette décision suite à une lettre de démission qui lui avait été adressée alors qu'elle aurait dû être envoyée au Préfet. M. le Maire tient à préciser qu'il approuve la décision de son prédécesseur.

Afin de ne pas rentrer en procédure, M. le Maire propose à son conseil de payer cette indemnité de 770,10 € Brut ainsi que les charges patronales de M. POULIN Denis.

Proposition acceptée avec 22 voix Pour et 1 Abstention (M. PONAMAN).

6/ Délibération Contrat d'entretien éclairage Public.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité de renouveler avec la Société CITEOS de Viry Chatillon le contrat ordinaire d'entretien de l'éclairage public et de signalisation tricolore pour un montant HT de 14 724,00 €.

7/ Délibération travaux du cimetière et choix de l'entreprise.

M. le Maire indique que les travaux sont prévus début septembre 2022 il cède ensuite la parole à M. LENGLET qui s'est occupé de l'affaire. Il informe le Conseil que depuis plusieurs années nous avons des soucis au niveau des places, une extension a été prévue au-dessus du cimetière existant. Plusieurs entreprises ont été contactées. M. DUPERCHE demande quelles sont les entreprises qui ont été contactées. M. LENGLET répond que les entreprises LETOURNEAU, MGCE, TPS ont été contactées. Mme PIERROTTET s'interroge sur les dates des devis et espère que nous n'aurons pas de suppléments.

M. DUPERCHE ajoute qu'à l'origine la commune avait voulu acheter un terrain rue de Mespuits mais qu'elle n'a pas eu l'autorisation de créer un cimetière. C'est pourquoi la solution du terrain derrière le cimetière existant a été trouvée et le Conseil Municipal précédent avait déjà réalisé la plateforme. M. PERRON indique que la Commune dans l'urgence récupérerait des concessions qui arrivaient à échéance mais que le coût était très important.

Pour répondre à des interrogations M. LENGLET souligne qu'il n'avait pas d'obligation de passer par une annonce le marché étant inférieur à 100 000 € HT.

Après discussion le Conseil avec 16 voix Pour 1 contre (Mme PIERROTTET) 6 Abstentions (M. DUPERCHE, M. CHARBONNIER, Mme WOZNIAK (pouvoir à M. DUPERCHE), Mme LECOMTE, M. CHAILLOU, M. JOUARD) Décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la Société TPS pour un montant HT de 97 850,50 €

8/ Délibération virements de crédits

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les virements de crédits et les écritures suivants :

- Inscription en dépenses compte 102296 chapitre 040 : reprise sur taxe d'aménagement pour 1 018,00 € avec une contrepartie en recette au compte 777 chapitre 042 subvention transférée au résultat pour 1 018,00 €
- Virement de crédit du compte 6817 chapitre 042 vers le compte 6817 chapitre 68 pour 4 461,00 €
- Virement de crédit du compte 022 dépenses imprévues pour 12 000,00 € vers le compte 673 titres annulés sur exercice antérieur.

9/ Délibération entretien et nettoyage des rues.

M. le Maire souligne que l'état de la Commune est pitoyable. Le nombre de personnes est toujours le même au niveau des services techniques et ceux-ci ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour désherber. Les demandes envers le service techniques ne cessent d'augmenter c'est pourquoi il est compliqué d'avoir les six employés pour le désherbage des trottoirs. M. le Maire a proposé plusieurs solutions : l'embauche de deux jeunes saisonniers, l'embauche de nouveaux employés ou la sanction car tout particulier doit entretenir le devant de sa propriété et son trottoir. Cependant M. le Maire préférerait une dernière solution qui serait de discuter et sensibiliser la population à ce problème. Il laisse ensuite à parole aux membres de son Conseil.

M. LENGLET 1^{er} adjoint responsable des services techniques et de la voirie prend la parole et souhaiterait qu'un arrêté soit pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et qui indiquerait que les habitants doivent nettoyer leurs trottoirs hiver comme été. M. LENGLET a pris contact avec de nombreux habitants qui semblent favorables à cette décision. Les gens attendent que la Commune fasse preuve d'autorité et puisse prendre des arrêtés.

M. LENGLET n'est pas pour une verbalisation systématique.

Il est évident que ces sanctions ne concerneraient pas les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

M. JOUARD souligne que le Centre Communal d'Action Sociale pourra établir un listing des personnes âgées et à mobilité réduite que nous pourrions aider, il en profite pour souligner qu'il est contre la verbalisation. Une autre possibilité concernant les personnes qui ne réagissent pas aux courriers est de les faire payer par l'intermédiaire de la Perception.

Mme ANNE pense que les solutions d'embauche de personnel saisonnier ou à l'année ne sont pas valables et serait d'avis de prendre un arrêté mais qui ne soit pas fait de façon autoritaire et

qu'un courrier d'information soit distribué au préalable dans chaque boîte aux lettres expliquant la situation. Un arrêté serait pris fin septembre début octobre.

M. le Maire souligne que la Mairie se doit d'être irréprochable sur l'entretien des espaces publics. M. LENGLET et M. JOUARD sont chargés de l'établissement de l'arrêté. Cet arrêté prendra aussi en compte les déjections canines, les mégots, les papiers jetés. Le Conseil délibère à la majorité des voix pour prendre un arrêté 18 Pour et 5 Contres : Mme PIERROTET, Mme LECOMTE, M. DUPERCHE, M. CHARBONNIER, Mme WOZNIAK (pouvoir à M. DUPERCHE).

10/ Questions diverses.

- M. le Maire indique que M. DUPERRIER a posé lors d'une réunion la question du rattachement des lotissements à la Commune. M. DUPERCHE demande si c'est un rajout de délibération, M. le Maire lui répond que c'est juste une information. M. DUPERRIER a demandé que son lotissement (lotissement des petits bois) soit pris dans le domaine communal. M. PERRON souhaite qu'un cadre soit pris pour tous les lotissements :
 - 1/ La Commune n'est pas dans l'obligation de reprendre un lotissement
 - 2/ Un diagnostic de la voirie, des réseaux ainsi que de l'éclairage public devra être effectué à la charge des copropriétaires. Le dossier sera suivi par une commission du Conseil Municipal
 - 3/ La demande devra être faite par l'ensemble des copropriétaires.M. le Maire a constaté que plusieurs lotissements n'avaient pas été rattachés alors que les délibérations d'acceptation avaient été prises par le Conseil Municipal. Les copropriétaires doivent ensuite passer par un notaire (frais à la charge des résidents). M. DUPERRIER trouve cela injuste car il a l'impression de payer deux fois car il paie ses impôts, l'assemblée lui répond qu'il devait être au courant lors de la signature de l'acte notarié. M. le Maire propose à son conseil de créer une commission qui sera chargée d'établir un dossier et qui étudiera ensuite les demandes.
- M. le Maire tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles et l'Equipe d'Anim'Maisse pour l'organisation des manifestations qui ont eu lieu sur la Commune (Fête du Patouillat, la Chasse aux Œufs de Pâques, Carnaval, Fête de la Musique). Ces manifestations ont connu un vif succès.
- M. le Maire adresse au nom du Conseil Municipal une bonne retraite à Mme RABINEAU Directrice de l'Ecole Maternelle.
- Enfin M. PERRON indique qu'un diagnostic avait été effectué par une société pour connaître l'état de la voirie et établir un devis par rue. Une commission s'est réunie afin d'étudier les priorités tout en précisant que la commune avait prévu une première enveloppe de 100 000 €. Il est évident que les riverains seront prévenus et ne pourront pas faire de travaux sur la voirie avant 3 années comme le fait le Conseil départemental sur la voirie départemental. M. LENGLET, M. CHAILLOU, Mme CHANCLUD sont chargés du suivi de ce dossier dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude CECOTECH qui sera chargé de faire les dossiers d'appel d'offres et de la suivie du chantier.
- M. DUPERCHE signale qu'il a remarqué hier une personne qui était en train de réparer sa voiture sur le parking en zone bleue situé dans la Grande Rue en face la boucherie.

Un peu plus loin il a glissé sur une flaque d'huile et a aussitôt prévenu l'ASVP. Il trouve cela inadmissible. M. LENGLET lui demande si il a le nom de cette personne afin qu'il puisse intervenir.

- Mme REDONNET informe qu'elle a été interpellée par des gens lui signalant une prolifération de rats dans la rue de la république. M. le Maire en parlera au dératiseur et indique que la Commune tient à la disposition des Maissois des sacs de blé empoisonné.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à son Conseil et lève la séance à 22 H 00.